



DECLARATION DE TRAVAUX

Travaux soumis à l'obligation de déclaration – voir verso.

Monsieur le Bourgmestre
5, rue de Consdorf
L- 6551 BERDORF

_____ , le _____

Je soussigné(e) _____

demeurant à (code postal - localité) _____

rue et numéro _____ courriel _____

téléphone _____ fax _____

déclare par la présente l'exécution des travaux suivants

Travaux d'entretien et de rénovation :

Modification des fenêtres _____

Modification de la couverture de la toiture _____

Aménagement de fenêtre(s) du type Velux en toiture - Nombre: _____ Dimensions: _____

Renouvellement du revêtement des façades _____

Mise en peinture des façades – teinte : _____

Installa- sur trottoir sur le domaine public pour façade toiture

Remplacement d'éléments constructifs :

Remplacement de l'escalier d'accès existant à un _____

Remplacement d'une verrière ou véranda existante _____

Remplacement d'un car-port existant _____

Chauffage et Foyers :

Montage d'une installation de chauffage d'un foyer alimenté au gaz _____

Transformation d'une installation de chauffage d'un foyer alimenté au gaz _____

Travaux intérieurs ne touchant pas à la structure statique du bâtiment :

Travaux intérieurs ne touchant pas à la structure statique du bâtiment : _____

Envergure des travaux (p.ex. en m2) _____

Autre : _____

à entreprendre sur un terrain sis à (code postal – localité) _____
rue et numéro _____

Ce terrain figure au cadastre sous le numéro _____ section _____

Surface bâtie en m2 _____ Volume bâti en m3: _____

Les travaux seront effectués par moi-même / l'entreprise : _____

Début des travaux: _____

Signature du demandeur :

Travaux de construction soumis à l'obligation de déclaration :

(extraits de l' article 70 du Règl. sur les Bâtisses)

Les travaux ci-après sont soumis uniquement à une obligation de déclaration :

- les travaux d'entretien ou de rénovation effectués sur des constructions existantes comme la modification des fenêtres, la modification de la couverture de la toiture, l'aménagement d'un Velux dans la toiture, le renouvellement du revêtement des façades, la mise en peinture des façades, etc... ;
- Le remplacement d'éléments constructifs comme un escalier d'accès d'un immeuble, des verrières ou vérandas existants, des car-ports existants, etc... ;
- le montage et la transformation des installations de chauffage et des foyers alimentés au gaz, y compris les chauffe-eau pour eau courante.
- les travaux intérieurs ne touchant pas à la structure statique du bâtiment.

La déclaration doit être adressée par écrit au Bourgmestre au plus tard dix jours avant le début des travaux.